Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901078-20251208-2025_44-DE

Landudal Naturelle, Sportive et Culturelle	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **DEPARTEMENT DU FINISTERE** **ARRONDISSEMENT DE QUIMPER** **CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2025**
Date de la convocation : 02/12/2025 **Conseillers en exercice** : 13 **Présents : 10** **Votants : 12**	**Membres présents** : Mesdames Valérie DEUIL, Marieke CORRE, Carine PEYRICHON, Danielle PERENNOU ; Messieurs Philippe CHARPENTIER, Raymond MESSAGER, Jean L'HARIDON, Didier LE BERRE, Aurélien GUILLOU et Aurélien QUEAU. **Membres absents** : Julien ORAND **Membres absents excusés** : Madame Sylvie TREGUIER, Monsieur Mikaël HELAOUET **Procurations :** Sylvie TREGUIER donne procuration à Valérie DEUIL Mikaël HELAOUET donne procuration à Carine PEYRICHON

- Nomination d'un secrétaire de séance (*art. L. 2121-15 du CGCT)* : Philippe Charpentier

Lecture et approbation du compte-rendu du 13/10/2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2025.

2025-44 Loi sur l'eau et piézomètre

DEPENSE LIEE A LA POSE DE 3 PIEZOMETRES POUR L'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE EN LIEN AVEC LA PROJET PHOTVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE LANDUDAL

La commune de Landudal s'est engagée, en partenariat avec la SEML Energies en Finistère et la SIPEnR, à développer, construire et exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur le captage de Kergren.

Dans le cadre du développement de ce projet, le projet de centrale se trouvant dans le périmètre rapproché A et dans le but de préserver la ressource en eau, une étude hydrogéologique est nécessaire. Le but de cette étude est d'évaluer les impacts potentiels du projet photovoltaïque sur la ressource en eau et de statuer sur la compatibilité des deux activités. La méthodologie de cette étude se réfère à celle préconisée dans l'avis de l'ANSES d'aout 2011 « Dispositifs d'exploitation d'énergies renouvelables dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine ».

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901078-20251208-2025_44-DE

Cette étude s'appuiera sur la méthodologie préconisée dans l'avis de l'ANSES d'août 2011 « Dispositifs d'exploitation d'énergies renouvelables dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine ». Afin d'appliquer cette méthodologie deux données sont nécessaires :

- L'épaisseur de la zone non saturée
- La perméabilité de celles-ci.

Afin de déterminer l'épaisseur de la zone non saturée, la mise en place de piézomètres est nécessaire, pour un montant se décomposant comme suit,

- Dossier de déclaration Loi sur l'eau rubrique 1.1.1.0 ..... 1 900 € HT
- Préparation, Forage, DICT ..... 1 075 € HT
- Pose de 3 piézomètres à 10 m diamètre 80-90 mm ..... 5 895 € HT
- Suivi Antéa chantier piézomètre ..... 1 200 € HT

Soit une dépense de 10 070 € HT.

Il est demandé à l'assemblée de prendre en charge cette dépense pour mener le projet à son terme.

Toutefois, il est indiqué en cas d'aboutissement du projet, cette dépense sera refacturée à la société qui sera créée.

Le devis de l'entreprise ANTEA GROUP est annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette dépense
- L'inscrit au budget
- Autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater la dépense à hauteur de 10 070 € HT.

Le Maire,
Raymond MESSAGER

MAIRIE DE LANDUDAL
29510